



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 71 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013109-0004 - arrêté n °13-78-045 du 19 avril 2013, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL "Ambulances Saint Sébastien", domiciliée au 11, rue des Maraîchers - 78260 ACHERES	1
Arrêté N °2013087-0011 - Arrêté 13-181 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	4
Arrêté N °2013087-0012 - Arrêté 13-180 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	6
Arrêté N °2013107-0004 - Arrêté portant autorisation de création des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), d'une capacité totale de 24 places et gérés par le Groupement d'Intérêt Public Samu- Social de Paris	8
Arrêté N °2013112-0002 - arrêté portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Melun - 17 Rue Saint Liesne 77000 MELUN	11
Arrêté N °2013112-0003 - arrêté portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Meaux - 17 Rue Guillaume Briçonnet 77100 MEAUX	14
Arrêté N °2013114-0001 - Arrêté conjoint n ° 2013-80 autorisant l'association Oeuvres d'Avenir à procéder à une extension de capacité de 40 places d'un Foyer d'Accueil Médicalisé	18
Arrêté N °2013114-0002 - Arrêté n °2013-41 portant radiation de l'entreprise de transports sanitaires terrestre Centre Ambulancier de Parisis - CAP 95 9 rue de Verdun - 95240 Corneilles en Parisis Responsable : Monsieur Cédric Feutelais Agrément n ° 95-05-174	22
Décision - dec 13-139 renouvelant L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi- organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi- organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit du Centre Hospitalier de Versailles	25

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

### Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse

Arrêté N °2013113-0002 - Arrêté 2013 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association "Association Familles Enfants Handicapés PTT / AFEH	28
---	----

## **Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2013116-0001 - Arrêté n °2013-033 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'État	31
---	----

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Décision - Décision n ° 2013-37 portant nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture d'Ile de France	34
--	----

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté N ° - arrêté portant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire	37
--	----

## **Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300021 PARIS	45
Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300022 VITRY SUR SEINE	47

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2013115-0001 - A R R Ê T É du 25 avril 2013 portant organisation de l'élection partielle des représentants des communes concernées de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly	49
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013109-0004**

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines  
le 19 Avril 2013**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-045 du 19 avril 2013, portant  
agrément de l'entreprise de transport sanitaires  
SARL "Ambulances Saint Sébastien",  
domiciliée au 11, rue des Maraîchers - 78260  
ACHERES

Arrêté n° 13 - 78 - 0 45

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément de la S.A.R.L. "AMBULANCE SAINT SEBASTIEN", sise 11, rue des Maraîchers à Achères, présenté par son cogérant, Monsieur Sébastien DORISON, en date du 22 mars 2013.

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce de cette société daté du 22 février 2013 nommant Monsieur Sébastien DORISON et Monsieur Gharib NAJI en qualité de cogérants ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la conformité des locaux vérifiée lors de la visite en date du 16 avril 2012 ;

CONSIDERANT que cette société remplit tous les critères légaux requis.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. "AMBULANCE SAINT SEBASTIEN", domiciliée 11, rue des Maraîchers à Achères est agréée sous le numéro 78-158, ce à partir de la date figurant au bas de cet arrêté.

Article 2 : La S.A.R.L. "AMBULANCES SAINT SEBASTIEN" fonctionne avec 2 véhicules autorisés à circuler :  
Les Ambulances de marque Opel (type A et B) immatriculées CE 607 ZV et AQ 686 NW.

Article 3 : Le personnel salarié se compose de trois diplômés d'état ambulancier et d'un conducteur d'ambulance, en application de l'article R.6312-10 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,
- devra faire l'objet, **sans délai**, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.

Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 6 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)

Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

19 AVR. 2013

Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France  
La délégation territoriale adjointe  
des Yvelines

Veronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013087-0011**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 28 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 13-181 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 13-181

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 28 mars 2013 ;

**ARRETE**

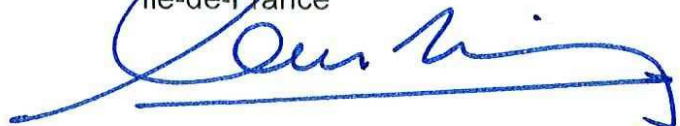
**Article 1 :** ont obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE EN SEINE SAINT-DENIS (ADDEVA 93)**  
26, avenue Gabriel Péri – 93120 LA COURNEUVE
- **ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER VAL DE MARNE**  
4, rue du Maréchal Vaillant – 94130 NOGENT SUR MARNE

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 28 mars 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013087-0012**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 28 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 13-180 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Arrêté n° 13-180**

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 28 mars 2013 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** a obtenu un agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- **ASSOCIATION « SOMMEIL ET SANTE »**  
1, Place Paul Verlaine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 28 mars 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013107-0004**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 17 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant autorisation de création des Lits  
d'Accueil Médicalisés (LAM), d'une capacité  
totale de 24 places et gérés par le Groupement  
d'Intérêt Public Samu- Social de Paris

ARRETE N° 2013 / DT75 - *Okh*

**Portant autorisation de création des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), d'une capacité totale de 24 places et gérés par le Groupement d'Intérêt Public Samu-Social de Paris.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1 9° et L314-3-3,
- VU Le Code de la Santé Publique,
- VU Le Code de la Sécurité Sociale,
- VU La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,
- VU L'arrêté du 20 mars 2009 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité,
- VU L'arrêté du 19 mars 2012 portant prorogation d'agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité,
- VU La loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 et notamment son article 65,
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU L'arrêté en date du 6 décembre 2012 N°DS-2012-165 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de Paris,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant la création de la structure Lits d'Accueil Médicalisés, sis Hôpital Paul Brousse 12 Avenue Paul Vaillant-Couturier 94800 Villejuif, est accordée au Groupement d'Intérêt Public Samu-Social de Paris sis 35 avenue Courteline, 75012 Paris.

### **Article 2** :

L'établissement, destiné à prendre en charge les personnes sans domicile majeures atteintes de pathologies chroniques de pronostics plus ou moins sombre et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prise en charge par des structures de droit commun, a une capacité totale de 24 places.

### **Article 3** :

Le financement des lits est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie. Cette dotation est déterminée sur la base d'un tarif journalier par place actualisé annuellement.

### **Article 4** :

Conformément à l'article L313-1 du CASF et à l'article 65 de la loi n°2012-1404, la présente autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2013.

### **Article 5** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **Article 6** :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le **17 AVR. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-  
France

  
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013112-0002**

**signé par Autres signataires  
le 22 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Portant nomination des membres du Conseil  
Pédagogique de l'Institut de Formation en  
Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de  
Melun - 17 Rue Saint Liesne 77000 MELUN

**ARRETE N°77-55/ARS/APS-IF/2013 Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Melun - 17 Rue Saint Liesne 77000 MELUN**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Melun est composé comme suit :

**a) Membres de droits :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président ;

2) Six Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Titulaire : **Mme Céline DA ROCHA**

Titulaire : **Mme Dominique MARSAN**

Titulaire : **Mme Christine PLISSON**

Suppléante : **Mme DEUVE**

Suppléante : **Mme AMSELEM**

Suppléante : **M. CAUDRON**

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé Infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : **M. BROSSARD**

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : **Mme NAUD**

Un médecin :

Titulaire : (poste non pourvu actuellement)

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de Melun est abrogé.

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 4** : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **22 AVR. 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,

  
Laurent LEGENDART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013112-0003**

**signé par Autres signataires  
le 22 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Portant nomination des membres du Conseil  
Pédagogique de l'Institut de Formation en  
Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de  
Meaux - 17 Rue Guillaume Briçonnet 77100  
MEAUX

**ARRETE N°77-56/ARS/APS-IF/2013 Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Meaux - 17 Rue Guillaume Briçonnet 77100 MEAUX**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Meaux est composé comme suit :

**a) Membres de droits :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président ;

La Directrice de l'Institut de Formation : **Mme Dominique CHARMARTY**

Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation ou son remplaçant : **M. POIRIER**

La conseillère pédagogique régionale

Un enseignant de l'université désigné par le président de l'université,

Le président du Conseil Régional ou son représentant,

Le Directeur des Soins Coordonnateur Général ou le Directeur des Soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'Institut : **Mme Anne ISSAD ou Mme Valérie ROBER**

Un Infirmier, désigné par le représentant de l'Etat dans le département, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : **Mme Brigitte PERGETTI**

**b) Membres élus :**

- Six représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs à raison de deux par promotion :

Représentants de 1ère année :

Titulaire : **Mlle Morgane LORMEAU**

Titulaire : **M Vincent GEREMY**

Suppléante : **Mlle Ingrid LOSERE**

Suppléante : **M. Ronan CHAPUT**

Représentants de 2ème année :

Titulaire : **M. David BERNABE**

Titulaire : **M. Laura VIGNY**

Suppléante : **Mme CHRETIEN ép. LEJOSNE**

Suppléante : **M LEFEVRE Guillaume**

Représentants de 3ème année :

Titulaire : **Mme Josiane GASTELLIER ép. DARDOIS**

Titulaire : **M. Aurélien MARIE**

Suppléante : **Mlle Sabine POUNY**

Suppléante : **M. Romain BONNARD**

2) Six Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Titulaire : **Mme Anne DELAHAUT**

Titulaire : **M. Jean-Christophe LAVOINE**

Titulaire : **Mme Christine MAUMOUSSEAU**

Suppléante : **Mme Catherine REYNAUD**

Suppléante : **Mme Karine PETIT**

Suppléante : **Mme Barbara MALLARD**

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé Infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : **Mme Nadia MEBARKI**

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : **Mme FALLET**

Un médecin

Titulaire : **M. Dr MAHE**

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de Meaux est abrogé.

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 4** : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 22 AVR. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013114-0001**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 24 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté conjoint n ° 2013-80 autorisant  
l'association Oeuvres d'Avenir à procéder à  
une extension de capacité de 40 places d'un  
Foyer d'Accueil Médicalisé

**Arrêté conjoint n°2013 - 80  
autorisant l'association Œuvres d'Avenir à procéder à une extension  
de capacité de 40 places d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM)**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS  
SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL.**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le schéma directeur départemental pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris pour la période 2006-2010 adopté le 18 mai 2006 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'avis d'appel à projet pour l'extension de 40 places d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes en situation de polyhandicap, publié le 31 août 2012 au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris et le 4 septembre 2012 au Bulletin départemental officiel de Paris ;
- VU** le projet présenté conjointement par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul et l'association Œuvres d'Avenir ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-17 du 5 février 2013 transférant à l'association Œuvres d'Avenir l'autorisation initialement accordée par arrêté du 28 juin 2007 à la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint Paul relative au FAM Denfert Rochereau qui fait l'objet du présent arrêté d'extension ;
- VU** l'avis rendu le 7 décembre 2012 par la commission conjointe de sélection d'appel à projet et publié le 15 janvier 2013 au Bulletin départemental officiel de Paris et le 18 janvier 2013 au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges établi conjointement et l'avis d'appel à projet relatif à l'extension de capacité de 40 places d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes en situation de polyhandicap ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma directeur départemental pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris et le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à hauteur de 1 120 000 € ;

**CONSIDERANT** que le Département de Paris prévoit pour ce projet un budget global prévisionnel de 3 121 027 € (valeur 2012) ;

**SUR** proposition conjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des services du Département de Paris ;

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visant l'extension du foyer d'accueil médicalisé situé 88 avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, est accordée à l'association Œuvres d'Avenir. Cette extension de 40 places pour adultes en situation de polyhandicap portera la capacité totale de l'établissement à 60 places.

#### **ARTICLE 2 :**

L'association Œuvres d'Avenir, dont le siège social est situé 5 rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine, a été déclarée en sous-préfecture d'Antony le 9 mai 2011 ; déclaration publiée au Journal officiel du 4 juin 2011.

Le numéro FINESS de l'établissement concerné est le suivant : 75 003 675 8.  
Le numéro FINESS du gestionnaire : 92 002 827 1.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 24 AVR. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de  
Paris, siégeant en formation de  
conseil général

la Directrice Générale de l'Action  
Sociale, de l'Enfance et de la Santé



Laure de la BRETÈCHE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013114-0002**

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise  
le 24 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2013-41 portant radiation de  
l'entreprise de transports sanitaires terrestre  
Centre Ambulancier de Parisis - CAP 95 9 rue  
de Verdun - 95240 Corneilles en Parisis  
Responsable : Monsieur Cédric Feutelais  
Agrément n ° 95-05-174

Délégation Territoriale du Val d'Oise

**ARRETE n° 2013-<sup>LA</sup>**  
**portant radiation de l'entreprise de transports sanitaires terrestre**

**Centre Ambulancier du Parisis – CAP95**  
**9 Rue de Verdun**  
**95240 CORMEILLES EN PARISIS**  
**Responsable : Monsieur Cédric FEUTELAIS**

**Agrément n° 95-05-174**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires, modifié ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié ;

VU l'arrêté n° DS 2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005.164 du 27 avril 2005 portant agrément au fonctionnement de l'entreprise « centre ambulancier du paris –CAP95 », modifié ;

VU la déclaration de vente de l'unique véhicule de la société « centre ambulancier du paris –CAP95 », formulée par Monsieur FEUTELAIS en date du 07 avril 2013 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'entreprise « centre ambulancier du paris –CAP95 », sise 9 Rue de Verdun à Corneilles en Parisis, agréée sous le numéro 95.05.174 par arrêté du 27 avril 2005, est radiée de la liste départementale des transporteurs sanitaires terrestres agréés, à compter du 07 avril 2013.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 AVR. 2013

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département Ambulatoire

  
Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 23 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

dec 13-139 renouvelant L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi- organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi- organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit du Centre Hospitalier de Versailles

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-139

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'Ile-de-France

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande présentée par le **Centre Hospitalier de Versailles** - situé 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur son site ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 29 mars 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale fait preuve d'une forte implication, notamment par la mise en place du programme Cristal action, et dans la participation à la vie du réseau de l'Ouest Francilien ainsi que dans des actions de communication et de formation ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant **est renouvelée** au profit du **Centre Hospitalier de Versailles** 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay.

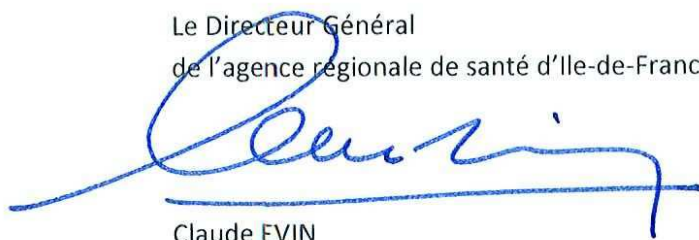
ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 23 AVR. 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013113-0002**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 23 Avril 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse**

Arrêté 2013 portant agrément pour l'activité de  
séjours de "vacances adaptées organisées"  
pour l'association "Association Familles  
Enfants Handicapés PTT / AFEH



Préfecture de la région d'Ile-de-France

## **ARRETE 2013**

portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L.213-1, L. 412-2, R. 213-4,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées », notamment son article 6 ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;
- SUR proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

**Association Familles Enfants Handicapés PTT / AFEH**  
8, rue brillat Savarin  
75013 Paris

5, rue Leblanc –75911 PARIS Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00



**Article 2** : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Pendant la durée de validité de cet agrément, «**Association Familles Enfants Handicapés PTT -AFEH**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

**Article 4** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

**Article 5** : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**Association Familles Enfants Handicapés PTT -AFEH**».

Fait à Paris, le **23 AVR. 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Pascal FLORENTIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013116-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 26 Avril 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-033 portant désignation d'un  
architecte des bâtiments de France,  
conservateur de monuments historiques  
appartenant à l'État



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N° 2013-033**

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2012 portant affectation de Madame Saadia TAMELIKECHT, architecte urbaniste de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;
- SUR** proposition du directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Saadia TAMELIKECHT, architecte des bâtiments de France, est désignée conservateur du monument historique suivant :

- Musée du Moyen-Âge / Thermes de Cluny, à Paris

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 AVR. 2013**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile- de- France  
le 24 Avril 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi**

Décision n ° 2013-37 portant nomination des  
membres de la commission paritaire d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail en  
agriculture d'Ile de France

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

**DECISION n°2013-037**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE  
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** la loi d'orientation agricole n°99-574 du 09 juillet 1999,

**Vu** le décret n°2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 717-7,

**Vu** les propositions de désignation des représentants des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et d'organisations de salariés représentatives au niveau national émises par la commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture du 20 novembre 2012,

**Vu** la proposition du directeur général de la caisse de mutualité sociale agricole d'Ile-de-France en date du 08 avril 2013,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés pour quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pour siéger à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture d'Ile-de-France, les membres désignés ci-après :

- **En qualité de représentants des employeurs :**

**Titulaires :**

- Madame Isabelle LARMURIER - 17, grande rue - 77141 VAUDOY EN BRIE (FRSEA)
- Madame Joëlle ESCOLANO - La Serre du Colombier - 14, rue du Clos Saint Vincent - 93460 GOURNAY SUR MARNE (UNEP)
- Monsieur Yves LEFEVRE - 8, grande rue - 77390 YEBLES (FDCUMA)
- Monsieur Didier CORCESSIN - Courmery - 77370 LA CROIX EN BRIE (FDEDT)
- Monsieur Eric DEBRAY - 3 bis, rue des Noyers - 77220 LIVERDY EN BRIE (Syndicat forestier)

Suppléants :

- Madame Isabelle COUDENE - 15, rue François Villon - 95430 AUVERS SUR OISE (FRSEA)
- Monsieur Guy CHEREL - 19, avenue de Racine - 78600 MAISONS LAFFITTE (FRSEA-syndicat des éleveurs de chevaux)
- Monsieur Jean-Pierre COLOMBU - 18, passage Foubert - 75013 PARIS (FRSEA-syndicat des éleveurs de chevaux)

▪ En qualité de représentants des salariés :

Titulaires :

- Monsieur Damien BRAUN - 97, avenue Carnot - 78500 SARTROUVILLE (FO)
- Monsieur Camara SEIKOU - 6, rue Martin Luther King - 93140 BONDY (CGT)
- Monsieur Pascal LEFEUVRE - 10, chemin des Flandres - 77100 MEAUX (CGC)
- Monsieur Philippe HAMEL - 39, rue du Village - 95420 MAGNY EN VEXIN (CFDT)
- Monsieur Willy BEUGNET - 30, rue des Mamions - 45210 FERRIERES EN GATINAIS (CFTC)

Suppléants :

- Monsieur Marc ROBLIN - 26, rue Camille Saint-Saëns - 92500 RUEIL MALMAISON (FO)
- Monsieur Hassan DOUHADDAR - 6, rue CNR - 91700 MORANGIS (CGT)
- Monsieur Paul WESPISER - Les Collinières - 77600 JOSSIGNY (CGC)
- Monsieur Daniel DUGAST - 149, rue Etienne Jodelle - 77610 LA HOUSSAYE EN BRIE (CFDT)
- Monsieur Miguel AMARO - Maison Forestière des 8 routes - 77820 LES ECRENNES (CFTC)

▪ En qualité de membres à titre consultatif :

- Docteur Véronique AZEMAR, médecin du travail, responsable du service Santé Sécurité au Travail (MSA Ile-de-France) - titulaire.
- Monsieur Philippe TRAN TAN HAI, responsable du département Prévention des risques professionnels (MSA Ile-de-France) - suppléant.
- Monsieur Pierre MAGET, administrateur - président du Comité de Protection Sociale des Salariés Agricoles de la MSA d'Ile-de-France, et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, administrateur membre du Comité de Protection Sociale des Salariés Agricoles de la MSA d'Ile-de-France.
- Monsieur Hervé LEGRAND, chef du service appui et animation de la politique du travail - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

Article 2

Le mandat de quatre ans des membres nommés ci-dessus est renouvelable.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 11 Avril 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

portant la liste des emplois éligibles à la  
nouvelle bonification indiciaire



*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

## **A R R E T E**

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** les arrêtés du 21 juillet 2012 et du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour ;

**Vu** l'arrêté n° 2013004-0017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature de à M. Jean-Claude Ruyschaert, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative;

**Vu** la décision DRIEA Ile de France n° 2013-1-309 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature de gestion régionale des ressources humaines;

**Vu** la décision DRIEA n° 2013-1-082 du 16 janvier 2013 modifiée portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis du comité technique régional de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France du 29 novembre 2012 portant sur la répartition des points NBI « Durafour » ;

Arrête :

### **Article 1er**

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement est fixée, à effet du 1er juillet 2010 et du 1er juin 2011, conformément à l'annexe au présent arrêté.

### **Article 2**

Les titulaires de postes qui ne pourraient bénéficier de l'attribution de NBI lors de la mise en application du présent arrêté en raison de l'atteinte du plafond de postes et de points autorisés pourront la percevoir dès qu'une mobilité interviendra libérant des points et des postes. L'attribution se fera alors au bénéfice de l'ordre d'ancienneté sur les postes occupés, recensés dans le présent arrêté.

### Article 3

L'arrêté n° 2009/06 du 7 juillet 2009 fixant la liste des postes éligibles au titre de la 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour de la DREIF ;

L'arrêté n° 2010-189 du 10 mars 2010 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris fixant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI du protocole Durafour de la DIRIF;

L'arrêté préfectoral DDE n° 2008-141 de 17/03/2008 relatif à la liste des postes éligibles à la DDE des Hauts-de-Seine au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI du protocole Durafour ;

L'arrêté n° 2010-1153 du préfet de Seine-Saint-Denis du 01/04/2010 fixant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI du protocole Durafour ;

L'arrêté n° 2009-091 du 26/10/2009 du préfet du Val-de-Marne portant modification de la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI du protocole Durafour ;

sont abrogés.

### Article 4

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le

**11 AVR. 2013**

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

**Jean-Claude RUYSSCHAERT**

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour, créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à compter du 1er juillet 2010.

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
A	1	30	Responsable de la filière comptable Marché	Département du centre de prestations comptables et marchés	Centre support régional
A	1	20	Responsable pôle exploitation et PNT	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	20	Responsable du pôle procédures	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	20	Responsable pôle administratif et technique	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	30	Responsable de la filière ressources humaines	Département ressources humaines	Centre support régional
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau programmation, gestion et ordonnancement	Direction des routes d'Ile-de-France, Service de modernisation du réseau
A	1	20	Responsable du service	Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation, Service social régional	
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau archives et documentation	Secrétariat général
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des marchés	Secrétariat général
A	1	30	Responsable du bureau	Bureau du conseil en ressources humaines	Secrétariat général
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau budget	Secrétariat général
A	1	30	Secrétaire général délégué	Secrétariat général, Secrétariat général délégué CETE	
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
A	1	30	Responsable du bureau	Bureau des ressources humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
A	1	20	Chef de la cellule budget synthèses financières	Service politique des transports	
A	1	20	Responsable du bureau gestion et contrôle 1	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	20	Responsable du bureau gestion et contrôle 2	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	20	Responsable du bureau gestion et contrôle 3	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	30	Adjoint au chef du département et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle *	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	30	Responsable du département	Département sécurité des transports fluviaux	Service sécurité des transports
A	1	20	Délégué à l'éducation routière, chef du bureau	Bureau de l'éducation routière 92	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service sécurité, éducation routière
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau de l'éducation routière 93	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau de l'éducation routière 75	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
A	1	20	Chef du parc 93 *	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis	
A	1	20	Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière	Bureau de l'éducation routière	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service éducation et éducation routières
A	1	20	Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière	Bureau de l'éducation routière	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service éducation et éducation routières
A	1	30	Chef du service *	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service environnement et réglementation de l'urbanisme	
A	1	30	Directeur	Centre support régional	
A	1	30	Secrétaire général	Secrétariat général	
A	1	30	Secrétaire général adjoint	Secrétariat général	
A	1	30	Secrétaire général délégué de la direction des routes d'Ile de France	Secrétariat général, secrétariat général délégué DIRIF	
A	1	20	Responsable du bureau coordination et suivi de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
A	1	20	Chef de la mission d'appui au pilotage local	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine	
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des ressources et de la logistique	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis
A	1	20	Responsable du bureau	Bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique et des moyens	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne
B	2	15	Responsable d'unité	Département du centre de prestations comptables et marchés	Centre support régional
B	1	15	Responsable d'unité, chargé des procédures et des contrôles qualité	Département du centre de prestations comptables et marchés	Centre support régional
B	1	15	Responsable du pôle retraites	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Adjoint au responsable des procédures, chargé des procédures administratives	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Responsable du secteur des personnels administratifs (gestion centralisée)	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Responsable du secteur des personnels administratifs (gestion déconcentrée)	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Responsable du secteur des agents d'exploitation	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Responsable du secteur des personnels techniques	Département ressources humaines	Centre support régional

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
B	1	15	Adjointe au responsable des procédures, chargé des procédures financières	Département ressources humaines	Centre support régional
B	1	15	Coordonnateur de la zone Paris Est	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Coordonnateur de la zone Ouest	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Coordonnateur de la zone Sud	Département informatique	Centre support régional
B	1	15	Chef du bureau	Bureau des affaires foncières	Direction des routes d'Ile-de-France, Service de modernisation du réseau
B	1	15	Responsable de la cellule programmation financement	Bureau de la programmation, de la gestion et de l'ordonnancement	Direction des routes d'Ile-de-France, Service de modernisation du réseau
B	1	15	Chef du pôle administratif *	Département d'ingénierie Est	Direction des routes d'Ile-de-France, Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau
B	9	15	Assistante sociale	Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation, Service social régional	
B	1	15	Chargé de mission LOLF *	Département des politiques d'aménagement durable	Service de l'aménagement
B	1	15	Adjointe au chef du bureau	Bureau du conseil en ressources humaines	Secrétariat général
B	3	15	Conseiller ressources Humaines	Bureau du conseil en ressources humaines	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du pôle indemnitaire et de la gestion du temps	Bureau du conseil en ressources humaines	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du bureau	Bureau de la logistique et des moyens généraux	Secrétariat général
B	1	15	Adjoint au responsable du bureau	Bureau des marchés publics	Secrétariat général
B	1	15	Responsable du pôle des ressources Humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué CETE	
B	1	15	Responsable du pôle formation concours	Bureau des ressources humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Chef du bureau	Bureau de la logistique et de l'informatique	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Adjoint au chef de bureau, responsable des pôles programmation, budget et marchés publics	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Adjoint au responsable du pôle des achats publics *	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Responsable du pôle fonctionnement courant *	Bureau des finances	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Adjoint au chef du bureau	Bureau des ressources humaines	Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF
B	1	15	Responsable du bureau des transports réglementés	Département sécurité éducation et circulation routières	Service sécurité des transports
B	1	15	Responsable du bureau de la réglementation de la circulation	Département sécurité éducation et circulation routières	Service sécurité des transports

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
B	1	15	Responsable de l'accès à la profession	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint du chef du bureau gestion et contrôle 1, responsable de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint du chef du bureau gestion et contrôle 2, responsable de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint du chef du bureau gestion et contrôle 3, responsable de la gestion	Département régulation des transports routiers	Service sécurité des transports
B	1	15	Adjoint au responsable du bureau sécurité routière et chargé de mission éducation routière	Département sécurité éducation et circulation routières	Service sécurité des transports
B	1	15	Responsable du bureau	Bureau administratif des autorisations	Service sécurité des transports
B	1	15	Chef du pôle statistiques et fiscalité	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Adjoint du délégué au permis de conduire (avant permis)	Bureau de l'éducation routière	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service sécurité, éducation routière
B	1	15	Chargé de planification urbaine *	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Instructeur statistiques et fiscalité *	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Contrôleur accessibilité sécurité incendie, règles de construction	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chargé du contrôle interne	Bureau de l'éducation routière 93	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chargé du contrôle externe	Bureau de l'éducation routière 93	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chargé du contrôle interne	Bureau de l'éducation routière 75	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chargé du contrôle externe	Bureau de l'éducation routière 75	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service circulation, éducation et sécurité routières
B	1	15	Responsable du Pôle Urbanisme Réglementaire	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Responsable de la cellule fiscalité	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Adjoint au délégué du permis de conduire et de la sécurité routière	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service éducation et sécurité routières	
B	1	15	Responsable du pôle gestion, statistiques et fiscalité	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service environnement et urbanisme	
B	1	15	Responsable du pôle accessibilité et sécurité	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service environnement et urbanisme	

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	
C	2	10	Assistante de direction	Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile de France	
C	1	10	Secrétaire gestionnaire *	Département d'ingénierie Est	Direction des routes d'Ile-de-France, Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau
C	1	10	Assistante de direction	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis	
C	1	10	Assistante de direction	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de Seine	
C	1	10	Assistante de direction	Direction des routes d'Ile-de-France	
C	1	10	Assistante de direction	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne	
C	1	10	Assistante de gestion *	Arrondissement de gestion et de l'exploitation de la route Sud	Direction des routes d'Ile-de-France, Service exploitation et entretien du réseau
C	1	10	Instructeur statistiques et fiscalité*	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service de l'environnement et de l'urbanisme	

\* : Poste éligible à la NBI au regard du titulaire percevant de la NBI au 1er juillet 2010 et ce, jusqu'au départ de l'agent.

**Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à compter du 1er juin 2011.**

CATEGORIE	NOMBRE emploi	NOMBRE de points attribués	DESIGNATION de l'emploi	BUREAU	DIRECTION - SERVICE
B	1	15	Responsable d'unité, chargé des procédures et des contrôles qualité	Département du centre de prestations comptables et marchés	Centre support régional
B	1	15	Responsable de la mission	Mission d'appui au pilotage local	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 19 Avril 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1300021 PARIS



## Décision de préemption n°1300021

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  10-12-14 rue de Londres 75009 PARIS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AK20 – AK21	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  16 avril 2013	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  19 avril 2013

Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 22 Avril 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1300022 VITRY SUR SEINE

## Décision de préemption n°1300022

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  97 rue de Seine 94400 VITRY SUR SEINE	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  H209	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  17 avril 2013	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  22 avril 2013

Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013115-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 25 Avril 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

A R R Ê T É du 25 avril 2013 portant  
organisation de l'élection partielle des  
représentants des communes concernées de la  
Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de  
Mame à la Commission consultative de  
l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**portant organisation de l'élection partielle des représentants des communes concernées de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2004-4877 du 28 décembre 2004 approuvant le Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU l'arrêté n° 2012244-0004 du 31 août 2012 modifié portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine et marne, de l'Essonne et du Val de Marne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU l'arrêté n° 2012-PREF.DRCL/562 du préfet de l'Essonne du 4 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay à la commune des Ulis,
- VU le procès-verbal des opérations électorales du 16 octobre 2012 concernant les représentants des communes,
- VU l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,

**CONSIDERANT** qu'au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, le maire des Ulis ne fait plus partie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la catégorie prévue à l'article R. 571-73 du code de l'environnement, à savoir celle des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome de Paris-Orly n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, désignés par le collège des maires de ces communes,

**SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions du code de l'environnement, et notamment de l'article R. 571-73, il est procédé à l'élection partielle d'un représentant des communes de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne (1 titulaire et 1 suppléant) à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.

**ARTICLE 2** : Ce représentant est désigné par le collège des maires des communes intéressées dont la liste figure ci-après :

- Département de la Seine et Marne :

Lésigny.

- Département de l'Essonne :

Janvry, Marcoussis, Nozay, Saint-Jean-de-Beauregard, Villejust.

- Département du Val de Marne :

Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Marolles-en-Brie, Orly, Rungis, Santeny, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de voix pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

**ARTICLE 3** : Les représentants des communes ou leur suppléant siègent pour la durée de leur mandat municipal.

**ARTICLE 4** : Sont électeurs les maires des communes concernées par le bruit de l'aérodrome de Paris-Orly au sens de l'article R. 571-73 du code de l'environnement, et n'appartenant pas à l'un des EPCI mentionnés dans l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission.

**ARTICLE 5** : Le vote a lieu par correspondance selon les modalités définies aux articles 7 et suivants du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les déclarations individuelles de candidature pour le siège de titulaire et de suppléant doivent être déposées à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau 6B03, 5 rue Leblanc – 75015 PARIS, les 16 et 17 mai 2013 de 9h à 12h et de 14 à 16h.

Est considéré comme une candidature un binôme de deux candidats : un candidat titulaire accompagné d'un candidat à la suppléance.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration écrite revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénom, qualité et date de naissance.

Nul ne peut figurer en qualité de suppléant sur plusieurs déclarations de candidatures. Nul ne peut être à la fois candidat et suppléant d'un autre candidat.

La déclaration de candidature doit être déposée personnellement par le candidat, par son suppléant ou par un mandataire dûment accrédité par le candidat titulaire.

Un reçu de déclaration est remis au déposant.

**ARTICLE 7** : En vue du vote par correspondance, les bulletins de vote qui seront établis par la préfecture, ainsi que les enveloppes, seront envoyés à chaque électeur au plus tard le mardi 21 mai 2013.

Le bulletin est mis sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention, ni signe distinctif.

L'enveloppe extérieure porte la mention « élection à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly » ainsi qu'au verso, le nom, la qualité et la signature de l'électeur sous peine de nullité du suffrage.

.../...

**ARTICLE 8** : Les électeurs devront exprimer leur suffrage pour 1 titulaire et son suppléant en rayant au besoin les noms des candidats pour lesquels ils ne souhaitent pas voter.

**ARTICLE 9** : Seront considérés comme nuls :

- Les bulletins autres que ceux qui ont été fournis aux électeurs par la préfecture, ainsi que
- les bulletins sur lesquels figurent plus de noms que de siège à pourvoir ;
- Les bulletins et enveloppes dans lesquels les votants se sont fait connaître en portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins et enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou les tiers.

**ARTICLE 10** : Les enveloppes de vote sont adressées par lettre recommandée ou déposées à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau 6B03, 6<sup>ème</sup> étage, 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15, à l'heure d'ouverture des bureaux.

**La date limite de réception ou de dépôt est fixée au lundi 10 juin 2013 à 12 heures au plus tard.**

**ARTICLE 11** : Les bulletins de vote sont recensés et dépouillés par une commission présidée par le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant, et composée de la Directrice des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales ou son représentant et du chef du bureau des affaires politiques de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant. Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture de région.


La Commission se réunira à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris le lundi 10 juin 2013 à 14h30.

**ARTICLE 12** : Le binôme de candidats ayant obtenu le plus de voix sera élu comme titulaire et suppléant.

**ARTICLE 13** : Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur ou par tout candidat.

**ARTICLE 14** : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 AVR. 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
  
Jean DAUBIGNY